|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/4 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 15 mars 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

COMPILATION DES PRATIQUES, MÉTHODES ET OUTILS DE L’OMPI ACTUELS CONCERNANT LA FOURNITURE D’UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

*établi par le Secrétariat*

1. À sa dix-huitième session, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2016, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a approuvé une proposition en six points qui priait, entre autres choses, le Secrétariat de “dresser la liste de ses pratiques, outils et méthodes actuels concernant la fourniture d’une assistance technique” [[1]](#footnote-2). Le présent document vise à répondre à cette demande.

## Présentation de la fourniture de l’assistance technique par l’OMPI

1. Les activités d’assistance technique de l’OMPI sont guidées par les recommandations figurant dans le groupe A du Plan d’action pour le développement de l’OMPI dédié à “l’assistance technique et au renforcement des capacités”. Ces recommandations, entre autres choses, prévoient que l’assistance technique doit “être axée sur le développement et la demande et doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres”[[2]](#footnote-3).
2. Compte tenu des recommandations évoquées ci-dessus, l’OMPI entretient un dialogue permanent avec ses États membres par l’intermédiaire des institutions gouvernementales pertinentes, notamment les offices nationaux de propriété intellectuelle et les organisations sous-régionales et régionales de propriété intellectuelle, en vue de s’assurer de leur appropriation de l’intégralité du cycle de fourniture de l’assistance technique et de leur active participation à ce dernier et, en s’assurant, dans le même temps, de la durabilité des résultats de ces activités.
3. L’assistance technique est fournie d’une manière exhaustive, en impliquant tous les secteurs/divisions concernés au sein de l’Organisation. En fonction de la nature des activités (bilatérales, multilatérales, régionales), l’assistance technique peut être fournie directement par l’OMPI ou en coopération avec d’autres États membres, avec des organisations gouvernementales internationales ou régionales.
4. L’approche générale adoptée par l’OMPI pour ses activités d’assistance technique est structurée autour de quatre principaux volets, qui représentent un cycle complet de mise en œuvre, à savoir : i) *l’évaluation des besoins*, ii) *la planification et la conception*, iii)*la mise en œuvre* et iv) *le suivi et l’évaluation*. Ces quatre volets guident les processus d’assistance technique, en s’appuyant sur un éventail de pratiques, de méthodes et d’outils internes, utilisés lors des différentes phases. Ces volets ont fait l’objet de longs débats lors de la Table ronde de l’OMPI sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes, tenue le 12 mai 2017 à Genève (pour plus d’informations sur la table ronde, voir le document CDIP/20/3). Voici le résumé de ces débats.

### Évaluation des besoins

1. Ce processus repose sur une connaissance et une compréhension très approfondies des conditions socioéconomiques, culturelles, technologiques, juridiques et politiques des pays. L’évaluation des besoins est essentiellement effectuée par les bureaux régionaux en collaboration avec les divisions/secteurs organiques concernés au sein de l’OMPI, qui engagent un dialogue avec les pays demandeurs afin de déterminer clairement leurs besoins en fonction de leurs priorités nationales. Ce processus d’évaluation des besoins se veut le plus neutre et impartial possible, conformément au mandat de l’OMPI.

### Planification et conception

1. La planification et la conception sont réalisées dans le cadre des stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle. Cette phase définit un ensemble cohérent d’activités assorties d’objectifs, de rôles et de responsabilités clairement définis, un plan de mise en œuvre accompagné d’un calendrier, les résultats escomptés, les risques et les stratégies d’atténuation, etc. pour répondre aux besoins recensés. La planification et la conception tiennent compte des précédentes interventions et activités entreprises dans le pays, de leurs réalisations, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés. Le principe fondamental consiste à respecter les objectifs de développement du pays, tout en cherchant à obtenir une efficience et une durabilité maximales. Pour ce faire, l’OMPI organise également des processus de planification annuels afin de recenser les ressources techniques et financières disponibles et de déterminer la contribution des partenaires à ses activités de coopération, en fonction des résultats de l’évaluation des besoins.

### Mise en œuvre

1. La phase de mise en œuvre repose sur un partenariat entre l’OMPI et les États membres bénéficiaires et tout autre partenaire et comprend une définition claire des rôles et responsabilités des parties, établis lors de la phase de planification et de conception. Grâce à un processus dynamique, cette phase tire parti des précédents enseignements tirés et, dans le même temps, contribue à la base de connaissances relative aux nouvelles difficultés rencontrées qui peuvent ne pas être recensées dans le registre des risques. La mise en œuvre est entreprise d’une manière transparente et inclusive. À l’issue de la phase de mise en œuvre, le pays ou l’organisation bénéficiaire doit veiller à la durabilité des bénéfices que les activités menées procurent.

### Suivi et évaluation

1. Le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre des activités consistent en un examen critique de la réalisation des résultats et des objectifs. Cette phase aide à la prise de décisions sur la manière d’améliorer l’efficience et à tirer des enseignements qui pourront être appliqués durant la mise en œuvre de futures activités. En outre, les évaluations périodiques menées avec la participation active des États membres impliqués permettent de réunir des informations utiles sur les performances et les effets dans les différentes phases de la mise en œuvre. L’évaluation finale viendra nourrir le processus d’évaluation des besoins pour de futures activités.

## Catégories d’activités d’assistance technique

1. Les catégories d’activités d’assistance technique suivantes ont été prises en compte lors de la définition des pratiques, des méthodes et des outils figurant dans le présent document :
   1. stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle;
   2. infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données);
   3. renforcement des capacités;
   4. assistance législative;
   5. projets relatifs au Plan d’action pour le développement; et
   6. partenariats publics-privés (plateformes multipartites).

### Stratégies et plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle

1. Une stratégie nationale de propriété intellectuelle est un ensemble de mesures formulées et mises en œuvre par un gouvernement afin d’encourager et de faciliter la création, le développement, la gestion et la protection efficaces de la propriété intellectuelle au niveau national. Elle décrit comment élaborer et mettre en œuvre de manière coordonnée tous les éléments de la politique de propriété intellectuelle dans un cadre national. Les plans de développement sont des feuilles de route détaillées des projets et activités hiérarchisés, qui définissent des délais précis, des indicateurs clés d’exécution, des niveaux de référence, des risques et des hypothèses. Ce sont des outils utiles à la fois pour les États membres concernés et pour l’OMPI, pour surveiller et évaluer la mise en œuvre des projets et des activités d’assistance technique, qu’ils découlent de stratégies nationales de propriété intellectuelle adoptées ou d’une évaluation mutuelle des besoins et des priorités en matière de propriété intellectuelle qui doivent être traités durant un délai imparti.

#### Pratiques

1. L’élaboration de stratégies et de plans nationaux de propriété intellectuelle, qui s’effectue à la demande des États membres, est un processus ouvert, transparent et participatif. La participation des parties prenantes est assurée à travers différentes réunions et séances de consultations, qui vont de réunions régionales de haut niveau et de réunions ministérielles à des séances de consultations sectorielles et nationales des parties prenantes. L’OMPI dispense des conseils techniques et une expertise aux États membres pour l’élaboration des stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle, par l’intermédiaire de ses bureaux régionaux ou du Département des pays en transition et des pays développés. Une étroite coordination avec les différents secteurs/divisions est mise en place au sein de l’OMPI afin de garantir des contributions universelles au processus de formulation. En outre, l’OMPI collabore avec les représentants des États membres installés à Genève afin de faciliter la circulation des informations et de s’assurer que toutes les parties concernées contribuent au processus.

#### Méthode

1. L’OMPI a élaboré une méthode consolidée qui propose une démarche cohérente et comprend un ensemble d’outils et de mécanismes. Cette méthode est conçue et élaborée pour servir de guide et elle est personnalisée, adaptée et utilisée conformément aux besoins et conditions spécifiques des pays individuels concernés. Durant le processus de formulation, toutes les parties prenantes concernées, du secteur public comme privé, se voient offrir plusieurs occasions de contribuer, examiner, débattre et consolider les orientations stratégiques concernant l’utilisation du système de propriété intellectuelle, de leurs points de vue respectifs, pour appuyer la réalisation des objectifs de développement nationaux. Les experts locaux sont formés à l’utilisation des outils de façon à ce qu’ils puissent jouer un rôle clé dans la formulation des stratégies de propriété intellectuelle nationales pour leur propre pays, tout en contribuant à développer un vivier d’expertise locale.
2. Cette approche méthodologique sert de cadre à la mise en œuvre du processus avec les instruments appropriés en vue i) de déterminer l’état actuel du système de propriété intellectuelle national; ii) de définir et d’évaluer les besoins en matière de politique et de stratégie ainsi qu’en matière de changements institutionnels ou organisationnels; et iii) d’élaborer une stratégie et un plan de propriété intellectuelle d’une manière systématique et intégrée. Elle présente également les options disponibles en ce qui concerne les questions relatives à la politique générale ou à la modernisation organisationnelle.
3. Les grandes étapes de la formulation d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle sont essentiellement les suivantes :
   * 1. *Évaluation initiale* : l’OMPI prépare le terrain pour le processus d’élaboration de stratégie nationale de propriété intellectuelle, en rencontrant les autorités nationales concernées et les parties prenantes liées à la formulation de la stratégie de propriété intellectuelle au niveau national afin d’expliquer la portée, la méthode et les exigences d’un processus de formulation d’une stratégie de propriété intellectuelle couronné de succès et de renforcer la volonté et l’engagement politiques des autorités nationales;
     2. *Équipe de projet* : une équipe de projet, comprenant des experts nationaux appropriés et qualifiés et un ou plusieurs consultants est mise en place par le pays concerné et l’OMPI afin d’entreprendre l’exercice initial d’établissement de faits, effectuer un audit de la propriété intellectuelle exhaustif et élaborer un document de stratégie et un plan d’action national;
     3. *Recherche documentaire* : l’équipe de projet effectue des recherches documentaires afin d’examiner les documents de politique nationale existants, de permettre une évaluation exhaustive des objectifs, des stratégies et des politiques nationales de développement du pays et également en vue de déterminer la meilleure façon d’aligner la stratégie nationale sur les priorités nationales de développement existantes;
     4. *Données et informations* : l’équipe de projet, au moyen d’un outil intégré de l’OMPI, tel que le questionnaire d’enquête de référence, recueille des données et des informations pour dresser un tableau clair de la situation actuelle en matière de propriété intellectuelle dans le pays (audit de propriété intellectuelle), ses faiblesses, ses points forts et son potentiel, et en analysant les données et les informations recueillies, évaluer de manière réaliste les questions devant être examinées durant la formulation de la stratégie nationale de propriété intellectuelle;
     5. *Réunions et entretiens de consultations nationales* : des consultations nationales individuelles ont lieu pour permettre aux autorités nationales concernées et aux parties prenantes de participer activement à la validation des conclusions de l’audit de propriété intellectuelle et à la formulation de la stratégie de propriété intellectuelle. Ces consultations et entretiens permettent de recueillir des données et des informations supplémentaires et d’améliorer l’appropriation de l’élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle par un large éventail de parties prenantes de la propriété intellectuelle;
     6. *Rédaction de la stratégie* : sur la base des suggestions, contributions et recommandations reçues durant le processus de consultation nationale, l’équipe du projet se voit ensuite confier la tâche de la formulation de la stratégie nationale de propriété intellectuelle et du plan d’action connexe;
     7. *Validation de la stratégie* : une deuxième série de consultations nationales est organisée afin de valider le projet de stratégie et également de garantir que toutes les suggestions, contributions, recommandations et préoccupations soulevées durant la première série de consultations ont été prises en compte; après quoi, le document est soumis aux autorités nationales pour examen et approbation; et
     8. *Mise en œuvre de la stratégie adoptée* : une fois la stratégie de propriété internationale approuvée et adoptée par les autorités nationales, la stratégie est mise en œuvre par l’intermédiaire d’un plan d’action national fondé sur des projets pour les cinq à six premières années afin de traiter les domaines prioritaires de mise en œuvre. Ce cycle de mise en œuvre se répète. La stratégie nationale de propriété intellectuelle doit être périodiquement mise à jour, voire remplacée, afin de continuer à répondre aux besoins nationaux.
4. Les États membres ont la responsabilité essentielle de trouver les institutions et personnes appropriées au niveau national pour agir en tant que contreparties nationales, et des consultants ou experts pour une mise en œuvre collaborative des différentes phases du projet. Ils mobilisent également des ressources pour organiser les activités au sein du pays et garantir la participation de toutes les parties prenantes concernées. Le comité directeur et l’équipe de projet jouent des rôles essentiels dans ce processus.

#### Outils

1. Des outils spécifiques ont été développés pour guider les gouvernements et les parties prenantes tout au long du processus d’élaboration des stratégies de propriété intellectuelle et des plans de développement nationaux. Ces outils sont utilisés et adaptés de manière appropriée aux conditions et exigences nationales particulières. Voici les outils existants :
   * 1. Un guide de méthodes décrivant les différentes phases du processus de formulation de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, donnant des conseils sur la manière d’impliquer et de mobiliser les parties prenantes et de les guider durant le processus consultatif aboutissant à l’approbation et l’adoption de la stratégie, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ipstrategies/en/methodology/ (en anglais uniquement).
     2. Un questionnaire d’enquête de référence, destiné à évaluer l’état du système national de propriété intellectuelle et ses liens avec les priorités nationales de développement, disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/ipstrategies/en/methodology/> (en anglais).
     3. Un guide accompagnant le questionnaire de référence, conçu pour aider à la collecte des données pour l’enquête de base, fournissant une analyse en profondeur qui décrit les indicateurs de comparaison utilisés dans l’évaluation du système national de propriété intellectuelle, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ipstrategies/en/methodology/ (en anglais).
     4. Une plateforme en ligne sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle – une base de données en ligne conçue pour enregistrer les données recueillies au niveau national, au moyen du questionnaire de référence, permettant d’archiver les données et de les rendre accessibles aux utilisateurs autorisés, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ipstrategies/en/methodology/nips\_survey.html (en anglais).
     5. Des études et documents commandés par l’OMPI[[3]](#footnote-4).
     6. La liste des consultants de l’OMPI, contenant des informations sur les consultants chargés par l’Organisation de mettre en œuvre des activités d’assistance technique particulières dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale, aussi bien dans des pays en développement que dans des pays les moins avancés et des pays en transition, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/roc/fr/.

### Infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données)

#### Pratiques

1. Les solutions d’infrastructure technique et administrative pour les offices de propriété intellectuelle sont principalement proposées par le biais de la suite *WIPO IP Office* et le programme des Centres d’appui à la technologie et l’innovation (CATI).
2. La suite *WIPO IP Office* est un groupe d’applications logicielles que les offices de propriété intellectuelle peuvent utiliser pour appuyer le traitement des demandes de droits de propriété intellectuelle en établissant un registre électronique, en contrôlant les processus de flux de travail et les règles commerciales et en offrant des services en ligne aux utilisateurs locaux et internationaux. L’objectif général est d’offrir des améliorations opérationnelles et d’améliorer la qualité des services. La suite WIPO IP Office est développée par l’OMPI et constitue sa propriété; elle est proposée aux offices des États membres de l’OMPI à titre gracieux. Elle est fournie sur la base d’une méthodologie reposant sur des projets, à la demande de l’office de propriété intellectuelle concerné.
3. Le programme des CATI offre un large éventail de services, tels que l’accès à des services informatiques et connexes locaux d’excellente qualité, aidant les inventeurs, les chercheurs et les entrepreneurs à exploiter leur potentiel innovant et à créer, protéger et gérer leurs droits de propriété intellectuelle. Les pratiques appliquées dans le cadre du programme des CATI comprennent des débats réguliers avec les coordinateurs de projet, désignés par l’État membre concerné, et des consultations des parties prenantes afin de veiller à ce que les projets soient adaptés aux priorités, besoins et capacités des parties prenantes concernées. En outre, des évaluations indépendantes des projets sont effectuées dans certains cas, en coopération avec les États membres respectifs, afin de compléter les auto-évaluations effectuées par les États membres et les documents figurant dans les rapports de projets. Les expériences recueillies et les enseignements tirés sont communiqués lors de conférences régionales, réunissant les États membres participants présentant des situations similaires, ainsi que via la plateforme en ligne des CATI.

#### Méthodes

1. La suite WIPO IP Office se compose de trois systèmes complémentaires : WIPO File, WIPO IPAS et WIPO Publish, pris en charge par une composante des services centraux, qui permet un échange de données efficient et fiable afin de faciliter l’établissement de liens entre les offices de propriété intellectuelle et les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et les bases de données mondiales (une représentation graphique figure en annexe I). Avant de démarrer un projet utilisant la suite WIPO IP Office, l’OMPI et l’office de propriété intellectuelle (ou le ministère responsable) signent un accord de coopération qui fixe la responsabilité partagée de la mise en œuvre, les conditions générales d’utilisation des systèmes logiciels de l’OMPI, la confidentialité et d’autres dispositions. Les projets sont organisés en fonction d’un modèle de responsabilité partagée, dans le but d’aider les offices de propriété intellectuelle à accroître leurs capacités, en utilisant autant que possible les solutions logicielles de l’OMPI, et à créer des projets dont la durabilité s’inscrit dans le long terme. Une fois la demande reçue, il est procédé à une évaluation des besoins, des capacités et de la pertinence des solutions logicielles de l’OMPI pour les offices de propriété intellectuelle. Si les deux parties sont d’accord pour lancer le projet, un plan est établi pour définir les tâches et les responsabilités, les ressources nécessaires et les résultats escomptés. L’OMPI fournit les ressources pour le développement, la maintenance et la mise au point des solutions logicielles. L’Organisation dispose également d’un réseau d’experts établis à Genève et dans le monde entier, qui fournissent aux offices des services d’assistance, de conseil et de gestion de projet sur place. L’OMPI partage ses connaissances avec l’office de propriété intellectuelle dans la mesure du possible, en dispensant sur place des formations aux utilisateurs et au personnel technique et en organisant des ateliers régionaux selon la demande et les ressources disponibles.
2. Les projets des CATI nationaux reposent sur un accord de niveau de service conclu entre l’OMPI et le bénéficiaire, fondé sur un document de projet et contenant un calendrier des activités et un plan d’action. Une gestion axée sur les résultats et des méthodes fondées sur le cadre logique (LFA) sont utilisées pour assurer le suivi des objectifs et des résultats en fonction de leurs indicateurs. Un rapport de suivi est reçu chaque année des partenaires nationaux. Des auto-évaluations des participants et des évaluations des séminaires sont réalisées après la mise en œuvre des activités afin de vérifier que ces dernières répondaient à leurs besoins. Un questionnaire d’évaluation des besoins et des progrès est envoyé à tous les CATI nationaux et une évaluation des résultats est effectuée régulièrement sur la base des réponses. Le programme des CATI est défini selon trois niveaux de durabilité : i) institutionnaliser un CATI; ii) démarrer ses activités; iii) offrir des services à valeur ajoutée. Les CATI sont complétés par la plateforme “eTISC”, c’est-à-dire un réseau social qui permet à la communauté mondiale des CATI de collaborer, d’échanger des informations et d’accéder à de nouvelles opportunités d’apprentissage.

#### Outils

#### Système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS)

1. Le système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle de l’OMPI (IPAS) constitue l’élément central de la suite de l’OMPI. Il prend en charge le traitement des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels, du dépôt à l’octroi des droits et aux processus après délivrance. Le système IPAS est axé sur le flux de travail et entièrement adaptable aux besoins et au cadre juridique d’un office de propriété industrielle (une représentation graphique figure en annexe II).
2. Ses principales fonctionnalités sont les suivantes :
   1. des flux de travail personnalisables pour automatiser les processus juridiques et administratifs de l’office de propriété intellectuelle;
   2. un système configurable pour prendre en charge toutes les demandes entrantes de services (nouvelle demande, documents postérieurs, renouvellement, cession, amendement, etc.) ainsi que toutes les notifications et tous les certificats sortants;
   3. une fonction de gestion des publications pour le contrôle et le formatage de la Gazette/du Journal officiel;
   4. des outils de recherche flexibles et puissants, notamment de recherches fondées sur la phonétique, des textes et des classifications (au moyen des systèmes de classification de Nice, CIB, de Vienne ou de Locarno);
   5. un système intégré aux systèmes de propriété intellectuelle mondiaux (Madrid et PCT) pour la réception et le traitement des notifications ou des entrées en phase nationale;
   6. une assistance pour une gestion entièrement électronique des dossiers ou le suivi des dossiers papier;
   7. une prise en charge de plusieurs langues et scripts de langue (y compris les scripts de droite à gauche) à la fois pour le stockage et l’affichage des données;
   8. un modèle de sécurité pour contrôler l’accès aux fonctions ou aux actions en fonction du rôle de l’utilisateur;
   9. une interface de programmation d’applications entièrement documentée afin que les développeurs de logiciels locaux puissent mettre en œuvre leurs propres modules ou interfaces avec les systèmes locaux pour le paiement, les services en ligne, etc.

#### WIPO File

1. WIPO File est une application logicielle qui permet aux offices de propriété intellectuelle d’offrir des services complets en ligne aux déposants et aux agents. Elle prend en charge le dépôt des nouvelles demandes de brevet, de marques et de dessins et modèles industriels ainsi que la soumission des transactions postérieures, telles que les renouvellements, amendements, cessions, etc. Le système accélère le processus de dépôt des demandes et les transactions postérieures pour les déposants comme pour les offices de propriété intellectuelle. Il permet d’éliminer le processus de réception manuel et d’améliorer la qualité en procédant à la saisie des données de propriété intellectuelle une seule fois, directement à la source.
2. Les principales fonctionnalités sont les suivantes :
   1. Dépôt des nouvelles demandes de brevet, de marques et de dessins et modèles industriels.
   2. Module de calcul des taxes configurable.
   3. Passerelle de paiement optionnelle. La passerelle de paiement doit être mise en œuvre pour chaque office de propriété intellectuelle en fonction des systèmes bancaires et de paiement locaux.
   4. Processus de validation manuel optionnel au sein de l’office de propriété intellectuelle pour vérifier les soumissions avant la réception formelle.
   5. Fonctions de gestion de portefeuille pour permettre aux déposants de consulter leurs portefeuilles de dépôts de propriété intellectuelle au sein de l’office, de recevoir les notifications en ligne et de consulter les informations relatives au statut des dépôts.
   6. Entièrement configurable pour répondre aux exigences juridiques et administratives (p. ex. données obligatoires, vérification des règles).
   7. Sécurisation de l’architecture et des options pour une configuration sûre.
   8. Prise en charge de plusieurs langues et scripts de langue (y compris les scripts de droite à gauche) à la fois pour le stockage et l’affichage des données.
3. WIPO File fait l’objet d’améliorations permanentes et sera élargi pour inclure des fonctionnalités de rédaction améliorées, des améliorations des fonctions de gestion des portefeuilles, la possibilité d’extraire un historique des actions et des documents et pour instituer une interaction directe avec les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle tels que le PCT et le système de Madrid.

#### WIPO Publish

1. WIPO Publish est l’application logicielle qui permet aux offices de propriété intellectuelle de diffuser en ligne des informations relatives aux publications officielles et des informations relatives à la propriété intellectuelle aux utilisateurs et aux bases de données et plateformes mondiales de propriété intellectuelle (une représentation graphique figure en annexe III). Le système se connecte au système IPAS ou à un autre système d’administration de la propriété intellectuelle et extrait et formate les données de propriété intellectuelle en fonction des normes de l’OMPI. Les données sont ensuite mises à disposition pour les recherches en ligne, les publications officielles en ligne et pour échange avec les bases de données mondiales de propriété intellectuelle.
2. Grâce à WIPO Publish, les offices de propriété intellectuelle peuvent facilement offrir des services de recherche en ligne performants pour leurs droits de propriété intellectuelle publiés, notamment des informations relatives au statut juridique et à l’accès aux documents (si le cadre juridique le permet). Les offices de propriété intellectuelle peuvent également passer d’une publication papier à une publication entièrement électronique, qui répond aux exigences du cadre juridique local. WIPO Publish facilite également le partage de données et les intégrations dans les bases de données mondiales de propriété intellectuelle et les plateformes telles que PATENTSCOPE, la base de données mondiale des marques et WIPO CASE.
3. Les principales fonctionnalités sont les suivantes :
   1. Un puissant moteur de recherche pour les recherches par domaine ou les recherches en texte intégral parmi tous les enregistrements publiés.
   2. Une fonction de publication pour permettre la publication intégrale en ligne de la Gazette/du Journal officiel.
   3. Une application totalement personnalisable en fonction de la langue locale, de la terminologie et de la stratégie de marque (noms des offices, logos, préférences en termes de couleurs, etc.).
   4. Une option permettant de configurer le système comme une base de données régionale, en agrégeant les bases de données de propriété intellectuelle nationales en un seul service régional.
   5. L’extraction, le formatage et le stockage des données de propriété intellectuelle conformément aux normes de l’OMPI.
   6. L’échange simplifié de données pour les bases de données régionales et internationales de propriété intellectuelle telles que WIPO PATENTSCOPE, la base de données mondiale des marques.
4. L’application WIPO Publish est indépendante du système IPAS. L’application peut être installée et connectée à tout système d’administration de la propriété intellectuelle au sein d’un office et être utilisée pour fournir des services en ligne aux utilisateurs ou pour s’intégrer à des bases de données et des plateformes mondiales. Le système sera encore amélioré pour tirer parti de la composante des services centraux de l’OMPI, pour intégrer, par exemple, des données des familles de brevets dans les recherches de brevets, les recherches d’images pour les marques et des liens vers d’autres services de l’OMPI.

#### Services centraux de l’OMPI

1. Les Services centraux sont un nouveau système qui est conçu pour permettre des communications efficientes et fiables entre les offices de propriété intellectuelle et les systèmes mondiaux. Ce système prend actuellement en charge un petit nombre d’échanges de données :
   1. Services de classification, pour fournir des mises à jour automatisées des schémas des classifications de Nice, Vienne, CIB et Locarno.
   2. Réception (par l’office de propriété intellectuelle) de notifications et de données pour les désignations selon le système de Madrid et selon le PCT.
   3. Transmission (par l’office de propriété intellectuelle) de notifications pour les désignations selon le système de Madrid.
2. Le système sera progressivement mis à jour pour prendre en charge davantage de transactions et de services, notamment les échanges de données pour les bases de données et les statistiques mondiales, l’accès à des ressources centralisées de données telles que les données des familles de brevets, pour faciliter les transactions d’origine pour l’office récepteur du PCT et l’office de Madrid, etc.

#### Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI)

1. Les outils utilisés dans le cadre des CATI comprennent des modèles pour : i) les accords de niveau de service signés entre l’OMPI et l’État membre participant, précisant les rôles au sein des CATI; ii) les documents de projet, décrivant les objectifs, les résultats et produits, les indicateurs associés et les activités prévues pour ces projets; et iii) les rapports de projet donnant des renseignements sur les résultats obtenus et les expériences acquises grâce aux projets. Ces modèles s’accompagnent d’un guide de mise en œuvre des CATI, d’annotations indiquées dans les modèles pour expliquer le but et l’éventuel contenu de chaque section du modèle, ainsi que d’exemples d’accords de niveau de service et de documents de projet provenant de précédents projets, qui permettent aux États membres de tirer parti des expériences acquises par d’autres États membres lors de la mise en œuvre de projets similaires. Vous trouverez plus d’informations sur les CATI à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tisc/fr/ (en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe). La plateforme eTISC est accessible à l’adresse suivante : http://etisc.wipo.org/.
2. L’OMPI a développé un certain nombre de bases de données pour appuyer son assistance technique et ses activités de renforcement des capacités. Ces bases de données sont accessibles pour utilisation sur le site Web de l’OMPI[[4]](#footnote-5).

#### Bases de données

* 1. *WIPO Match* est un outil en ligne qui met en relation les demandeurs ayant des besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les fournisseurs potentiels de ressources. Cette plateforme permet d’augmenter les ressources de l’OMPI et de multiplier les partenariats (publics-privés, publics-publics et privés-privés). Les parties prenantes de pays développés peuvent adhérer à la plateforme en tant que “contributeurs” et “fournisseurs” d’offres/projets d’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle qui sont mis en relation avec les demandeurs provenant de pays en développement, de pays en transition ou de PMA. La base de données WIPO Match est accessible à l’adresse suivante : https://www3.wipo.int/match/search (en anglais uniquement).
  2. *La base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP*-*TAD)* contient des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le cadre desquelles les pays bénéficiaires sont des pays en développement, des pays de la catégorie des moins avancés ou des pays en transition. La base de données a été élaborée dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), conformément à la recommandation n° 5 du Plan d’action pour le développement. Les facilités que la base de données offre sont utilisées à différentes fins, telles que la recherche de rapports annuels, d’informations spécifiques relatives aux activités d’assistance technique par région et par thème. La base de données offre i) des connaissances institutionnelles de toutes les activités d’assistance technique, disponibles pour utilisation par l’OMPI ou d’autres parties intéressées et pour concevoir et mettre en œuvre les futures activités d’assistance technique; et ii) une transparence concernant les activités d’assistance technique de l’OMPI. La base de données est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tad/fr/ (en français, anglais et espagnol).
  3. *La base de données IP Advantage* offre un point d’accès unique à des études de cas qui récapitulent de manière détaillée les expériences en matière de propriété intellectuelle des inventeurs, créateurs, entrepreneurs et chercheurs du monde entier. Les études de cas visent à faire mieux comprendre comment la propriété intellectuelle est créée et protégée et comment son exploitation efficace peut contribuer au développement. Elles sont accessibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ipadvantage/fr/ (en français, anglais et espagnol).
  4. La *base de données sur les éléments de flexibilité* contient des données tirées de documents de l’OMPI consacrés aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional; elle permet d’effectuer des recherches sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans la législation nationale en matière de propriété intellectuelle des pays concernés. C’est un outil utilisé pour les activités de renforcement des capacités et pour dispenser des conseils en matière de politique et de législation. La base de données est accessible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/database.html (en français, anglais et espagnol).
  5. *WIPO Lex est une base de données mondiale donnant accès à titre gracieux à des ressources juridiques* relatives à la propriété intellectuelle telles que *les traités* administrés par l’OMPI, d’autres traités relatifs à la propriété intellectuelle et les dispositions législatives et réglementaires adoptées par les États membres de l’OMPI, de l’Organisation des Nations Unies et de l’Organisation mondiale du commerce. C’est un outil utilisé pour les activités de renforcement des capacités et pour dispenser des conseils en matière de politique et de législation. WIPO Lex est accessible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/wipolex/fr/ (en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe).
  6. *La base de données d’ouvrages économiques de l’OMPI* est une base de données qui donne un aperçu des principaux ouvrages universitaires qui ont influencé la réflexion dans le domaine de l’économie de la propriété intellectuelle et qui constituent un point de départ pratique pour les chercheurs, les décideurs et toute personne intéressée par l’économie de la propriété intellectuelle. Elle est accessible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/econ\_stat/en/economics/econdb/ (en anglais uniquement).
  7. *WIPO Pearl* est un portail terminologique multilingue qui donne accès à des termes techniques et scientifiques provenant de documents de brevet. Il favorise une utilisation précise et une uniformisation des termes dans différentes langues, et facilite la recherche et le partage de connaissances scientifiques et techniques. Un guide de l’utilisateur existe en français, allemand, anglais, arabe, chinois, coréen, espagnol, japonais, portugais et russe. Il est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/reference/fr/wipopearl/guide.html.
  8. *La base de données WIPO PATENTSCOPE* permet d’accéder aux demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets en texte intégral le jour même de leur publication, ainsi qu’aux documents de brevet des offices de brevets nationaux ou régionaux participants. Les recherches peuvent être effectuées par mots clés, par noms de déposants, par catégories de la classification internationale des brevets et au moyen de nombreux autres critères de recherche dans différentes langues. La base de données est disponible à l’adresse suivante : https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf.
  9. *La base de données mondiale des marques de l’OMPI* permet d’effectuer une recherche de marques par texte ou par image parmi des données relatives à des marques provenant de multiples sources nationales et internationales, notamment parmi les marques, appellations d’origine et emblèmes officiels. Elle est accessible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/reference/fr/branddb/ (en français, anglais et espagnol).
  10. *La base de données mondiales* *sur les dessins et modèles* permet d’accéder à une collection mondiale de dessins et modèles industriels, notamment à des enregistrements du système de La Haye administré par l’OMPI ainsi qu’aux collections des offices nationaux participants. Elle est accessible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/reference/fr/designdb> (en français, anglais et espagnol).

### Renforcement des capacités

#### Pratiques

1. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI comprennent des formations dans divers domaines juridiques, techniques et pratiques de la propriété intellectuelle, couvrant des thèmes tels que le droit d’auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la promotion du respect de la propriété intellectuelle, les PME ainsi que l’utilisation des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne et les services offerts par l’Organisation en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.
2. À l’instar des autres types d’activités d’assistance technique, les activités de renforcement des capacités sont coordonnées par les bureaux régionaux et le Département des pays en transition et se déroulent en étroite coopération avec les différents secteurs/divisions de l’OMPI. Toutes les activités de renforcement des capacités sont développées à la demande des États membres et en consultation avec eux, afin de veiller à mieux refléter les contextes sociaux, économiques, culturels et politiques nationaux et de permettre la participation des ressortissants nationaux des États membres respectifs.
3. Les programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle sont dispensés dans le cadre des programmes gérés par l’Académie de l’OMPI. Les programmes de formation à la propriété intellectuelle sont proposés à travers des formations à la rédaction des demandes de brevet et un programme de concession de licences de technologie et de gestion des actifs de propriété intellectuelle. L’appui à l’innovation[[5]](#footnote-6), les savoirs traditionnels et la promotion du respect de la propriété intellectuelle constituent d’autres domaines de renforcement des capacités. Outre les formations, les activités de renforcement des capacités prennent également la forme de séminaires, ateliers, conférences internationales, nationales et régionales, de visites d’étude, de programmes de bourses et d’activités de sensibilisation.
4. Les activités de renforcement des capacités reposent souvent sur une longue liste de guides et d’études économiques élaborées par l’OMPI, et ce en collaboration avec des experts externes et des membres des universités. Les activités de renforcement des capacités se déroulent aux niveaux national, sous-régional et régional aux fins de partager les connaissances concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle et aident les pays à construire et développer des compétences et les capacités institutionnelles dont ils ont besoin pour administrer et gérer leurs systèmes de propriété intellectuelle.
5. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI sont prévues à l’avance et sont incluses dans le programme de travail annuel de l’OMPI, même si certaines activités sont organisées au cas par cas. L’OMPI hiérarchise les demandes de ces activités et leur sélection est opérée par les Bureaux régionaux en consultation avec le pays demandeur, en tenant compte des éléments suivants : i) la justification de l’activité qui est invoquée par l’État membre demandeur; ii) son niveau d’engagement; iii) la capacité et la disposition de ses institutions de formation pertinentes à participer à ces manifestations. Toutes les activités de renforcement des capacités sont publiées sur le site Web de l’OMPI sur la page dédiée aux “Ateliers et séminaires”[[6]](#footnote-7), la page Web dédiée aux “Conférences, réunions et séminaires”[[7]](#footnote-8) et l’Académie de l’OMPI.

#### Méthodes

1. Les étapes suivantes sont celles utilisées par l’OMPI pour dispenser la plupart des activités de renforcement des capacités :
   * 1. à la demande des États membres, le Bureau international de l’OMPI, en coordination avec tous les secteurs/divisions concernés, élabore un programme provisoire d’activités de renforcement des capacités, en fonction des résultats du dialogue noué avec le ou les pays demandeurs.
     2. La plupart des séminaires/ateliers de renforcement des capacités durent 1 à 2 jours, bien que certains puissent durer jusqu’à cinq jours et que les programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle s’étalent parfois sur plusieurs semaines.
     3. Le public visé est défini pour chaque activité, afin de s’assurer que l’assistance est adaptée aux besoins et aux milieux des participants. Les activités de formation sont dispensées aux représentants des institutions publiques ainsi qu’aux représentants du secteur privé. S’agissant des formations aux systèmes de propriété intellectuelle, l’assistance aux pays envisageant l’adhésion aux traités de l’OMPI et aux nouveaux États contractants est également fournie, suivie d’un programme de formation post-adhésion.
     4. Le lieu de la manifestation est défini par l’OMPI et la promotion de l’activité auprès du public ciblé est essentiellement assurée par le pays demandeur.
     5. La documentation de support, telle que les guides, études et présentations, est mise à la disposition des bénéficiaires et du grand public par l’OMPI.
     6. Les cours de formation sont élaborés et dispensés avec le soutien d’experts externes et de professionnels de la propriété intellectuelle issus d’offices de propriété intellectuelle des États membres de l’OMPI. D’autres experts en renforcement des capacités comprennent généralement des experts internationaux et nationaux de pays impliqués ainsi que des membres du personnel de l’OMPI. L’OMPI aide à la sélection des experts participants.
     7. L’OMPI recueille les retours d’information relatifs à ses activités de renforcement des capacités, sur la base de questionnaires d’évaluation afin de garantir une amélioration constante de ses activités.
2. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI couvrent un large spectre et la spécificité de toute activité dépend, la plupart du temps, du thème. Le thème de ces activités varie souvent afin de répondre aux difficultés sociales, économiques et politiques croissantes rencontrées aux niveaux international, national et régional. Des exemples de domaines dans lesquels une méthode plus précise existe pour la fourniture des activités de renforcement des capacités sont présentés ci-dessous.

#### Académie de l’OMPI

1. L’OMPI propose un renforcement des capacités à travers ses programmes de formation à la propriété intellectuelle dispensés par l’Académie de l’OMPI. L’Académie noue des partenariats avec divers offices de propriété intellectuelle et des universités en ce qui concerne les programmes de formation suivants :
   1. Formation de perfectionnement des cadres[[8]](#footnote-9), couvrant environ 22 cours par an dédiés à différents thèmes de propriété intellectuelle. Les cours pour ce programme sont conçus et organisés en partenariat avec les États membres et les offices de propriété intellectuelle, en particulier ceux installés dans le Sud.
   2. Cours d’enseignement à distance, couvrant différents thèmes de la propriété intellectuelle, de niveau à la fois de base et avancé dans toutes les langues des Nations Unies. Ces cours sont élaborés et dispensés avec le soutien d’experts universitaires externes et de professionnels des offices de propriété intellectuelle issus d’offices de propriété intellectuelle des États membres de l’OMPI.
   3. Un programme des établissements universitaires, développé en coopération avec des universités et des associations d’universitaires experts en propriété intellectuelle, etc., et mis en œuvre à travers des programmes de cours conjoints de niveau Master de l’OMPI. En réponse aux demandes des États membres, l’Académie de l’OMPI travaille avec un nombre restreint d’universités en vue de développer un programme de cours de troisième cycle et les aspects organisationnels et logistiques connexes.
   4. Les cours d’été de l’OMPI, organisés chaque année à différents endroits dans le monde. Le public visé se compose de jeunes professionnels travaillant dans le secteur privé et dans le domaine juridique, de jeunes diplômés et de doctorants, ainsi que des fonctionnaires juniors et en milieu de carrière. L’OMPI propose des bourses aux participants aux cours d’été, en particulier à ceux venant de pays en développement et de PMA.

#### Savoirs traditionnels, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles

1. Dans le domaine des *savoirs traditionnels, des ressources génétiques* et des expressions culturelles traditionnelles, la méthode utilisée pour fournir les activités de renforcement des capacités se résume en ces termes : *faciliter, informer et former*. L’OMPI facilite le dialogue entre les gouvernements et les organisations régionales dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et fournit des informations sur les problèmes, options et expériences, plutôt que des conseils à proprement parler. L’OMPI fournit des informations accessibles, exactes et actualiséessur les principales questions liées à la propriété intellectuelle, aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques par le biais de différents supports (films, cours d’enseignement à distance accessibles à tous sur le site Web[[9]](#footnote-10) de l’Académie de l’OMPI, un large éventail de publications allant de dossiers d’information[[10]](#footnote-11) à des guides[[11]](#footnote-12) offrant une analyse en profondeur des questions, en passant par des études de cas, des mises à jour électroniques régulières et un répertoire d’expériences nationales[[12]](#footnote-13), pour n’en citer que quelques-unes). En outre, l’OMPI organise également une série de séminaires sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques en vue de renforcer les connaissances régionales et interrégionales et de construire un consensus, en mettant l’accent sur les questions non résolues. L’OMPI propose des formations et une assistance pratiquessur des thèmes choisis aux parties prenantes intéressées. Parmi les diverses activités pratiques, l’OMPI organise régulièrement des ateliers pratiques multipartites visant à développer les capacités et la sensibilisation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des principales agences gouvernementales et à renforcer les dialogues et les processus politiques nationaux autour de l’interface entre la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.

#### Promotion du respect de la propriété intellectuelle

1. Dans le domaine de la *Promotion du respect de la propriété intellectuelle*, toutes les activités de renforcement des capacités répondent à l’objectif stratégique VI de l’OMPI et traitent du concept de Promotion du respect de la propriété intellectuelle. Un représentant de l’OMPI replace le phénomène des violations des droits de propriété intellectuelle et, en particulier, la contrefaçon de marques et le piratage de droits d’auteur, dans le contexte plus large du développement social et économique et souligne que les efforts déployés pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle s’appuient sur la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement. Un important pilier sur lequel s’appuie le contenu substantiel des programmes de renforcement des capacités dans ce domaine est l’échange d’informations et de données d’expérience, en particulier dans le cadre du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE). Assurer un juste équilibre, par l’association de mesures répressives et de mesures préventives, est essentiel pour promouvoir le respect de la politique de propriété intellectuelle, pour atteindre des résultats qui répondent aux divers besoins et intérêts des États membres et des parties prenantes pour renforcer le marché des droits légitimes de propriété intellectuelle et le respect de ces droits. Cette approche intégrée trouve son reflet dans la conception des programmes de renforcement des capacités et prend en considération les points suivants : i) la nécessité de prendre en compte les conditions socioéconomiques prédominantes dans le ou les pays concernés, y compris les perceptions et comportements des consommateurs; ii) l’équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l’intérêt public; iii) la nécessité de compléter les efforts d’application par d’autres modèles et d’autres options possibles du point de vue du bien-être socioéconomique, notamment les efforts visant à développer la sensibilisation. Ces sujets ne se limitent pas à une simple présentation sur un thème, mais consistent plutôt à éclairer l’ensemble du programme des activités de renforcement des capacités. En outre, la coordination stratégique et la coopération avec les titulaires de droit et leur rôle et leur contribution dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont également soulignés dans les activités de renforcement des capacités[[13]](#footnote-14).

#### Rédaction des demandes de brevet

1. Les formations consacrées à la rédaction des demandes de brevet sont axées sur les “intermédiaires technologiques” qui aident les inventeurs[[14]](#footnote-15) à protéger de manière appropriée leurs inventions, tels que le personnel des bureaux de gestion de la technologie au sein des universités et des établissements publics de recherche, des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) et des organismes publics d’appui à l’innovation. Des ateliers sur place pour acquérir les connaissances théoriques et réaliser des exercices pratiques de rédaction sont organisés par l’OMPI, grâce à une étroite coordination entre les secteurs pertinents de l’Organisation. Des exercices supplémentaires à faire chez soi sont proposés par courrier électronique avec l’aide de tuteurs afin de concrétiser les connaissances techniques acquises durant l’atelier sur site et de renforcer les compétences pratiques de rédaction. Une équipe d’experts nationaux, régionaux et internationaux contribue aux formations, afin d’aborder les pratiques nationales en matière de brevets et les diversités internationales. Des documentations, outre le Manuel de l’OMPI pour la rédaction des demandes de brevet, sont élaborées par les tuteurs lors des chaque cours de formation afin de répondre aux besoins spécifiques des participants et des pays bénéficiaires. L’évaluation de la pertinence, de la qualité et de l’utilité des formations, ainsi que l’amélioration des connaissances des participants est effectuée à chaque formation par l’OMPI à l’issue de la formation.

#### Programme de concession de licence de technologie et de gestion des actifs de propriété intellectuelle

1. Le programme de concessions de licence de technologie couvre la création, la protection, la gestion et l’exploitation des actifs de propriété intellectuelle. Il cible les professionnels des pays en développement et en transition qui cherchent à développer des compétences pratiques en matière de concessions de licences de propriété intellectuelle ou d’évaluation de la propriété intellectuelle. Il est structuré pour : i) expliquer les notions fondamentales de la concession de licences, comment elle devrait être utilisée dans les affaires et les différences qui la distinguent des autres contrats liés à la propriété intellectuelle (collaboration de développement, recherche sponsorisée, transfert de matériel ou accord de recherche de service); ii) enseigner les principales conditions d’un accord de licence, les mécaniques de la négociation et les principes de rédaction; et iii) inclure des exercices pratiques de négociation et de rédaction de licences. Le programme repose sur une série de guides consacrés à la gestion d’actifs de propriété intellectuelle publiés par l’OMPI.

#### Petites et moyennes entreprises (PME)

1. Dans le domaine des PME, l’OMPI fonde ses activités de renforcement des capacités sur des supports professionnels conviviaux en matière de propriété intellectuelle, notamment un outil d’apprentissage à distance multimédia utilisant des récits qui constitue le fondement de l’apprentissage dans les programmes de renforcement des capacités mis en œuvre au profit des intermédiaires des PME. Les PME sont trop nombreuses et dispersées pour cibler des programmes de formation. En conséquence, l’OMPI adopte une approche partant du principe que les PME seraient mieux servies par des intermédiaires de propriété intellectuelle formés, sur l’assistance desquels elles pourraient compter en matière de propriété intellectuelle. Un site Web dédié est mis à disposition des PME; il présente des documentations professionnelles relatives à la propriété intellectuelle, des études de cas sur les utilisations réussies de la propriété intellectuelle par les entreprises et les pratiques recommandées instituées par les décideurs afin de soutenir les PME.

#### Industries de la création

1. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI pour les industries de la création sont principalement dispensées par le biais de formations et de conférences. Ces activités de formation reposent sur des études économiques nationales et un ensemble de publications intitulées “Comment gagner sa vie”[[15]](#footnote-16) visant les personnes qui travaillent dans différentes industries de la création, telles que la musique, le cinéma, l’édition, la publicité, les entreprises de création et les jeux vidéo. L’OMPI coopère avec des partenaires publics et privés pour mettre en œuvre des projets de coopération technique dans le domaine des industries de la création en collaboration avec d’autres entités pertinentes.

#### Activités de renforcement des capacités liées aux systèmes de propriété intellectuelle

1. Les activités de renforcement des capacités de l’OMPI qui ont une influence directe sur l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle sont principalement organisées par l’intermédiaire de formations destinées aux fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle, aux utilisateurs du secteur privé, aux pays qui envisagent l’adhésion à des traités de l’OMPI ainsi qu’aux nouveaux États contractants. L’OMPI propose également un programme post-adhésion pour ces pays[[16]](#footnote-17). Les formations sont organisées à Genève ou, à la demande d’un office, dans un pays concerné. Les activités d’information relatives aux systèmes de propriété intellectuelle sont dispensées dans le cadre de séminaires généraux ou plus détaillés qui ont lieu, en moyenne, deux fois par an ou à la demande des États membres. Ces séminaires ont pour objet de renforcer la sensibilisation et les connaissances pratiques des systèmes de propriété intellectuelle en place parmi les utilisateurs existants et potentiels, que ce soit dans l’industrie ou le secteur privé. Les programmes de ces séminaires reflètent les tout derniers changements intervenus dans les réglementations des systèmes de propriété intellectuelle et examinent les changements survenus dans la procédure de demande après l’adhésion de nouveaux pays, le cas échéant.
2. Les activités d’information générales relatives aux systèmes de propriété intellectuelle organisées par l’OMPI comprennent la communication d’informations sur la protection de la propriété intellectuelle et sur les systèmes internationaux de propriété intellectuelle et couvrent des manifestations où des exposés sont présentés sur des aspects de systèmes de propriété intellectuelle tels que les systèmes du PCT[[17]](#footnote-18), de Madrid[[18]](#footnote-19) et de La Haye[[19]](#footnote-20). Ces activités comprennent : i) des exposés introductifs sur les systèmes de propriété intellectuelle et sur les modalités de dépôt d’une demande de brevet, d’enregistrement d’une marque ou d’un dessin ou modèle industriel; ii) les principales exigences juridiques pour qu’une invention soit brevetable ou qu’une marque ou un dessin ou modèle industriel soit enregistré; iii) les avantages de la protection par brevet et les solutions possibles telles que les modèles d’utilité et la protection des informations commerciales confidentielles comme les secrets d’affaires dans le cas des inventions; iv) la présentation de la législation et de la pratique relatives aux marques; les principaux concepts, les critères et l’étendue de la protection; v) la présentation de la protection des marques notoires, des marques collectives et des marques de certification; vi) la présentation de la législation et de la pratique relatives aux dessins et modèles industriels; les principaux concepts, les critères et l’étendue de la protection. D’autres sujets comprennent les systèmes nationaux et régionaux de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels; l’importance et le rôle de l’information en matière de brevets, notamment les initiatives visant à faciliter l’accès aux informations techniques; la rédaction des demandes de brevet; les licences de marques; la coexistence de marques et la protection des marques, et les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à des signes sur l’Internet.
3. Les activités détaillées relatives aux systèmes de propriété intellectuelle organisées par l’OMPI comprennent, en outre, des séminaires sur l’utilisation des bases de données de l’OMPI disponibles, telles que la base de données PATENTSCOPE, la base de données mondiale des marques, la base de données mondiale des dessins et modèles, la description des services disponibles par l’intermédiaire de la plateforme ePCT, les services électroniques du système de Madrid et le E-Filing Portfolio Manager du système de La Haye. Ces séminaires fournissent des informations détaillées sur la gestion et la maintenance des enregistrements internationaux telles que la réalisation des revendications de priorité, des corrections, retraits, rectifications et extensions ou de tout autre changement.

#### Outils

#### Académie de l’OMPI

* + 1. Le portefeuille des programmes de formation et d’enseignement 2018 de l’OMPI est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4242 en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

#### Savoirs traditionnels, ressources génétiques, expressions culturelles traditionnelles

* + 1. Programme de bourses de l’OMPI pour les autochtones. Ce programme de bourses répond à la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine en pleine croissance que constitue le droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones et de la politique y relative au bénéfice des juristes et des conseillers politiques des communautés autochtones. Ce programme dure généralement d’un à deux ans et est ouvert à tous les membres actifs d’une communauté autochtone. Vous trouverez plus d’informations à l’adresse http://www.wipo.int/tk/fr/indigenous/fellowship/ en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.
    2. Programme de formation pratique de l’OMPI. Vous trouverez plus d’informations à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tk/fr/resources/training.html.
    3. Enquêtes sur les pratiques, protocoles et politiques existants et sur les accords types relatifs à la protection, l’accès à, la propriété et le contrôle du patrimoine culturel, disponibles à l’adresse http://www.wipo.int/tk/fr/resources/surveys.html en anglais et espagnol.

#### Rédaction des demandes de brevet

* + 1. Le Manuel de l’OMPI pour la rédaction des demandes de brevet est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=297 en français, anglais, arabe et espagnol.

#### Concession de licence de technologie et gestion des actifs de propriété intellectuelle

* + 1. Le guide intitulé “Une concession de licence de technologie réussie” est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/licensing/903/wipo\_pub\_903.pdf.
    2. Le guide intitulé “IP Audit Tool” est disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/intproperty/927/wipo\_pub\_927.pdf.
    3. Le guide intitulé “IP Asset Development and Management : A key Strategy to Economic growth” est disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/intproperty/896/wipo\_pub\_896.pdf.
    4. Un support de formation intitulé “l’Affaire équilibrée” est disponible ici : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/licensing/906/wipo\_pub\_906.pdf.

#### PME

* + 1. Programme de formation IP PANORAMA qui repose sur la présentation de cas concrets à l’intention des PME. Disponible dans le cadre du programme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI. Vous trouverez un résumé des thèmes couverts par le programme IP PANORAMA à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/sme/fr/multimedia/.

#### Activités de renforcement des capacités liées aux systèmes de propriété intellectuelle

* + 1. Le Guide du déposant du PCT est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/pct/fr/appguide/ en français, anglais, chinois, espagnol et russe.
    2. La brochure intitulée “Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et le Protocole relatif à cet Arrangement : Objectifs, principales caractéristiques, avantages” donne un aperçu du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Elle est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4045 en français, anglais, arabe, chinois, espagnol, japonais, portugais et russe.
    3. Le Guide pour l’enregistrement international des marques en vertu de l’Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/madrid/fr/guide/ en français, anglais et espagnol.
    4. Conseils concernant l’établissement et la remise des reproductions afin de prévenir d’éventuels refus de la part des Offices procédant à un examen au motif que la divulgation du dessin ou modèle industriel est insuffisante. Un guide pratique disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/hague/fr/how\_to/pdf/guidance.pdf.

#### Guides et publications

* + 1. Créer une marque – initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises. Guide disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4208 en français, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais et russe.
    2. Inventer le futur – Initiation aux brevets pour les petites et moyennes entreprises, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=132 en français, anglais, chinois, espagnol et russe.
  1. La beauté est dans la forme : Initiation aux dessins et modèles industriels pour les petites et moyennes entreprises. Guide disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=113 en français, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais et russe.
     1. Expression créative : Initiation au droit d’auteur et aux droits connexes pour les petites et moyennes entreprises, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=152 en français et en anglais.
     2. En bonne compagnie : gestion des questions de propriété intellectuelle en matière de franchisage, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=271 en anglais.
     3. La propriété intellectuelle au service des entreprises : manuel destiné aux chambres de commerce et aux associations commerciales qui créent des services de propriété intellectuelle, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=295 en anglais.
     4. Guide pour l’évaluation de la contribution économique des industries du droit d’auteur, disponible à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=259 en français, anglais et espagnol.
     5. Études nationales (établies par des chercheurs locaux avec l’assistance d’experts de l’OMPI). Les études nationales par pays sont disponibles à l’adresse http://www.wipo.int/copyright/fr/performance/#size en anglais. Le résumé des guides est disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/copyright/en/performance/#size.
     6. Études des revenus du droit d’auteur : a) une étude sur le secteur de l’édition au Mexique, disponible en espagnol à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/es/creative\_industries/pdf/publishing\_mexico.pdf; b) une étude des effets d’une protection améliorée par le droit d’auteur sur le développement du marché du textile à Nantong (Chine), disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/impact\_textile\_market.pdf; c) une étude sur la contribution économique de l’industrie du logiciel au Liban. L’étude est disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/econ\_contribution\_lb.pdf; d) une étude sur les incidences économiques, sociales et culturelles de la propriété intellectuelle dans les industries de la création. L’étude est disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/impact\_creative\_industries.pdf.
     7. Projet de lignes directrices de l’OMPI sur l’évaluation de l’impact économique, social et culturel du droit d’auteur sur l’économie de la création (Lignes directrices ESCIA), disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/copyright/en/performance/pdf/escia.pdf.
     8. Le Manuel de l’OMPI disponible en anglais à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/about-ip/en/iprm/.
     9. Vous trouverez davantage de publications à l’adresse http://www.wipo.int/publications/fr/index.html/, dans différentes langues.

#### Autres outils

* + 1. La page du portail du Plan d’action pour le développement consacrée au transfert de technologie et aux partenariats ouverts présente des informations sur les réunions tenues, les études et autres documentations préparées dans le cadre des trois projets du Plan d’action pour le développement relatifs au transfert de technologie et aux partenariats ouverts (Structure d’appui de l’innovation et du transfert de technologie à l’intention des institutions nationales; Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs; et Partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle). Le portail est également un forum en ligne destiné à recevoir les retours d’information des utilisateurs des projets ainsi qu’à partager les expériences pouvant être utiles sur les thèmes du transfert de technologie, de l’innovation en partenariat ouvert et du renforcement des capacités. Pour plus d’informations sur le portail, veuillez consulter la page http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/tech\_transfer/index.html, disponible en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. Il est possible d’accéder au forum en ligne à l’adresse suivante : https://www3.wipo.int/confluence/display/TTOC/DA+Web+Forums+Home (en anglais).
    2. La page de l’OMPI des données à l’intention des chercheurs est un portail qui fournit des liens vers les différentes bases de données contenant des statistiques relatives à l’innovation, fréquemment utilisées dans les études économiques. Elle est disponible à l’adresse http://www.wipo.int/econ\_stat/en/economics/research/ en français, anglais et espagnol.
    3. Autres programmes de bourses de l’OMPI : l’OMPI offre des bourses pécuniaires à des personnes qualifiées aux fins de remplir des objectifs particuliers d’enseignement.

### Assistance législative

#### Pratiques

1. L’OMPI fournit une assistance législative uniquement à la demande d’un État membre ou d’une organisation intergouvernementale régionale. L’OMPI veille à soigneusement informer les États membres des options et choix politiques à disposition d’une manière objective et interactive. Conformément à la recommandation n° 13, l’OMPI adapte son assistance aux besoins spécifiques, au niveau de développement socioéconomique et aux contraintes humaines et financières du demandeur, essentiellement sur la base des informations que celui-ci a communiquées à l’OMPI. En outre, elle structure le déroulement de ses travaux en fonction des priorités expressément convenues avec le demandeur[[20]](#footnote-21). Dans tous les cas, l’assistance est fournie de manière strictement bilatérale et confidentielle et conformément aux obligations juridiques internationales du demandeur, en tenant compte des éléments de flexibilité. De plus, elle est généralement fournie dans les domaines du droit d’auteur, des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques, des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de la promotion du respect de la propriété intellectuelle en lien avec : i) la révision/l’actualisation d’une loi ou d’une réglementation existante en tout ou en partie; ii) la rédaction d’une nouvelle loi ou réglementation; iii) le processus de ratification ou d’adhésion pour devenir membre d’un traité en vigueur; iv) la mise en œuvre et l’application d’une nouvelle loi, réglementation ou d’un nouveau traité (y compris l’assistance en matière d’information des parties prenantes pertinentes); v) le respect national des obligations internationales découlant des traités ou des accords bilatéraux ou régionaux négociés; et vi) la mise en œuvre des éléments de flexibilité figurant dans les traités internationaux conformément à la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement. De plus, conformément aux 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, l’OMPI assure une approche équilibrée entre l’intérêt public en général (État, consommateurs et innovateurs/créateurs) et les droits et obligations des titulaires de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, elle dispense des conseils adaptés à la situation nationale, ce qui implique souvent la fourniture d’informations concernant diverses options juridiques et politiques, plutôt qu’un modèle normalisé unique[[21]](#footnote-22). L’ensemble du processus concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux agissant en étroite interaction régulière avec les autorités nationales et en coordination avec les représentants installés à Genève, le cas échéant, afin de garantir : a) l’expertise pertinente; b) les connaissances des conditions particulières locales/régionales; c) la participation des principales autorités et des parties prenantes lorsque les autorités locales en décident ainsi; et d) une compréhension commune des objectifs, des résultats escomptés et du calendrier. Lorsque cela est possible, l’assistance législative de l’OMPI tient compte d’autres types de travaux, tels que les analyses des effets économiques, étant donné que certains choix politiques peuvent avoir une incidence importante sur l’économie locale. Enfin, l’OMPI vise à rédiger ses conseils dans une formulation inclusive, conforme à la politique d’égalité des sexes de l’OMPI et aux directives pertinentes au sein du système des Nations Unies et de l’OMPI.

#### Méthodes

1. Voici les étapes et les méthodes utilisées par l’OMPI pour fournir l’assistance législative :
   * 1. L’assistance législative est initiée, dans tous les cas, par la réception d’une demande officielle, écrite, émanant d’une autorité nationale ou régionale.
     2. À la suite de cette demande, l’OMPI et les autorités pertinentes du demandeur s’engagent dans un dialogue initial visant à concevoir un plan de mise en œuvre. À la demande de l’État membre, d’autres missions sur le terrain, des réunions bilatérales au siège de l’OMPI et des conférences vidéo peuvent être organisées pour parachever le plan qui comprend les éléments suivants : a) l’évaluation du contexte du pays et de l’environnement politique; b) l’identification des besoins et des priorités; c) un accord sur les principaux objectifs; d) des considérations d’ordre national telles que l’adhésion du pays à des accords internationaux, sa participation aux comités de l’OMPI, son niveau de développement économique, entre autres choses; e) les paramètres des conseils à fournir; f) un calendrier; et g) d’autres particularités pertinentes pour la fourniture de l’assistance.
     3. Ces conseils sont ensuite rédigés. Durant le processus de rédaction, le cas échéant, des consultations ont lieu afin de garantir la cohérence des travaux au regard de l’évaluation initiale. Parfois, les conseils sont tout d’abord partagés avec le demandeur oralement, avant d’être formellement établis par écrit. Cela peut accélérer la prestation des conseils et favoriser une approche plus collaborative entre l’OMPI et le demandeur. Dans certains cas, ces conseils informels et oraux peuvent être appropriés pour permettre au demandeur de passer à la phase suivante de l’élaboration de sa politique ou de sa législation. Par la suite, si cela est demandé, les conseils sont fournis sous forme écrite. En fonction de l’accord conclu avec les autorités compétentes au sein de l’État membre, ils peuvent comprendre : a) de multiples options juridiques et politiques et des décisions stratégiques; b) une analyse du respect des normes internationales minimales, en indiquant si une disposition va au-delà de celles-ci; c) des observations techniques détaillées traitant (le cas échéant) de la cohérence juridique, politique et linguistique interne pour élaborer un instrument plus intégré; et d) certaines suggestions rédactionnelles, si nécessaire.
     4. Si nécessaire, l’OMPI dispense une assistance continue, tout au long du processus législatif.
     5. Au besoin, l’OMPI fournit également une assistance dans les phases de mise en œuvre et d’exécution, notamment des activités de sensibilisation et d’information.
     6. En temps opportun, l’OMPI s’efforce d’obtenir des retours d’information du demandeur sur l’utilité et la pertinence de son assistance. Ces informations peuvent ne pas toujours être fournies, mais elles aident l’OMPI à évaluer la qualité de ses travaux et à apporter des améliorations pour l’avenir.
     7. L’intégralité des résultats de l’exercice législatif est conservée en toute confidentialité dans les archives de l’OMPI et n’est jamais communiquée à des tiers, sans le consentement express du bénéficiaire. Les États membres sont libres de partager les conseils lorsqu’ils le jugent approprié.

#### Outils

* + 1. WIPO Lex[[22]](#footnote-23).
    2. Base de données des éléments de flexibilité de l’OMPI[[23]](#footnote-24).
    3. Autres bases de données, répertoires d’expériences régionales et nationales, guides juridiques et études publiés par l’OMPI[[24]](#footnote-25).
    4. Lorsqu’ils existent, les commentaires de l’OMPI sur les traités de l’OMPI[[25]](#footnote-26).

### Projets du Plan d’action pour le développement

#### Pratiques

1. Les projets du Plan d’action pour le développement sont l’un des canaux pour fournir l’assistance technique. Comme convenu à la troisième session du CDIP, ils sont mis en œuvre à travers une approche axée sur les projets thématiques, regroupant toutes les recommandations traitant d’un même thème ou de thèmes similaires et qui peuvent être mises en œuvre conjointement dans le cadre d’un seul projet. En adoptant cette approche, tous les aspects de la question ou des questions traitées dans le cadre du projet sont examinés de manière plus exhaustive et plus efficace. Conformément à la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement, les projets du Plan d’action sont axés sur le développement et la demande et tiennent compte des priorités, des différents niveaux de développement et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA. De la même manière, l’OMPI s’assure également que les capacités d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires soient pris en compte dans la conception du projet. Tous ces éléments sont pris en considération afin de garantir une conception, une mise en œuvre et une évaluation du projet modulaires et spécifiques au pays. Le cas échéant, le Secrétariat établit certains critères pour la sélection des pays bénéficiaires, souvent liée à l’existence de conditions particulières prédominantes quant à l’objet ou au domaine traité par le projet. La sélection des pays bénéficiaires est effectuée sur la base de manifestations d’intérêt auprès du Secrétariat de l’OMPI. L’équilibre géographique est également pris en compte pour la sélection des pays, excepté lorsque le projet est spécifiquement conçu pour être mis en œuvre dans une région donnée[[26]](#footnote-27). De plus, les projets impliquent plusieurs parties prenantes pertinentes essentielles pour la réussite de la mise en œuvre au niveau national. Des coordinateurs sont donc définis au niveau national afin d’assurer la coordination de ces parties prenantes dans chaque pays bénéficiaire. Les projets sont gérés par des chefs de projet qui sont des membres du personnel régulier de l’Organisation ayant une expertise des thèmes et travaux respectifs abordés dans les domaines des programmes concernés. Ils sont responsables de l’élaboration des documents relatifs au projet, de la supervision de la mise en œuvre des projets spécifiques et de la reddition de compte au CDIP sur les détails des projets individuels. En outre, l’OMPI veille à ce que les projets soient mis en œuvre d’une manière transparente et dans des cadres temporels parfaitement définis. À cette fin, des mécanismes d’établissement de rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du projet comprennent des documents écrits et des présentations orales effectuées devant le comité[[27]](#footnote-28). De la même manière, les projets sont évalués après leur achèvement par un expert externe, sélectionné spécifiquement pour entreprendre cette tâche pour un projet donné. L’évaluation est guidée par la Politique d’évaluation de l’OMPI, qui applique les principes généraux des normes d’évaluation du Groupe d’évaluation des Nations Unies (UNEG)[[28]](#footnote-29). Elle implique activement les parties participant au projet, notamment l’équipe de projet, les partenaires, les bénéficiaires et d’autres parties intéressées. Afin de garantir la pérennité des résultats des projets achevés et évalués, l’OMPI veille à leur intégration efficace dans les travaux réguliers de l’Organisation. Enfin, une étroite coordination est assurée entre la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, la Division de l’exécution des programmes et du budget et les secteurs/divisions de la mise en œuvre durant l’intégralité du cycle de vie du projet.

### Méthodes

1. La méthode reposant sur des projets a été adoptée par la troisième session du comité pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement d’une manière efficace et cohérente. Elle comprend les phases suivantes, menées conformément aux pratiques mentionnées précédemment[[29]](#footnote-30) :
   * 1. *Conception du projet :* les projets sont proposés par le Secrétariat, ou par un État membre, un groupe d’États membres ou un groupe régional, en tenant compte des principaux domaines de travail, des besoins et priorités des pays en développement et des PMA. Durant cette première phase, les éléments pertinents pour la mise en œuvre du projet sont définis et planifiés dans une proposition de projet. La proposition est soumise pour examen au comité. Une fois approuvée par le comité, elle devient un descriptif du projet, qui guidera le cycle de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du projet.
     2. *Mise en œuvre du projet* : le projet est mis en œuvre par le chef de projet, conformément à la stratégie fixée dans le descriptif du projet approuvé par le comité. Les activités du projet sont fournies et les ressources sont gérées conformément aux objectifs du projet et au calendrier d’exécution[[30]](#footnote-31).
     3. *Suivi du projet :* le suivi du projet est assuré par le biais d’un processus d’auto-évaluation mené par le chef de projet, en collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, durant la mise en œuvre du projet. Le chef de projet recueille des données d’exécution en lien avec les résultats escomptés prévus dans le cadre de la stratégie d’exécution, ainsi qu’avec les objectifs du projet. En outre, le chef de projet établit un certain nombre d’indicateurs pour évaluer l’état d’avancement de la mise en œuvre des résultats susmentionnés et de la réalisation des objectifs. Il mesure également les avancées au moyen des données recueillies. Les résultats des auto-évaluations sont présentés à la fois dans le rapport sur l’état d’avancement des projets, dans les rapports sur les projets en cours du Plan d’action pour le développement et dans les rapports relatifs à l’achèvement des projets.
     4. *Établissement des rapports relatifs au projet* : la reddition de compte au comité sur la mise en œuvre du projet s’effectue au moyen des outils suivants : a) rapport sur l’état d’avancement des projets en cours du Plan d’action pour le développement; b) rapports relatifs à l’achèvement des projets; et c) certaines parties du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement[[31]](#footnote-32).
     5. *Évaluation des projets* : un évaluateur indépendant est engagé pour entreprendre une évaluation conformément au mandat établi par le Secrétariat. Conformément à ce mandat, l’évaluateur indépendant soumet un rapport initial au Secrétariat. Il effectue un travail d’évaluation conformément au mandat et aux outils, aux méthodes, au programme de travail et à d’autres éléments recensés dans le rapport initial. Par la suite, il prépare un projet de rapport d’évaluation comportant des recommandations exploitables découlant des résultats et des conclusions. Le Secrétariat peut effectuer des observations factuelles et apporter des corrections qui peuvent être intégrées dans le Rapport d’évaluation final. Le rapport d’évaluation final est soumis par l’évaluateur au Secrétariat et, après son acceptation, il est publié en tant que document du CDIP. L’évaluateur présente le rapport devant le comité, qui examine les informations qui y sont communiquées, notamment les résultats, conclusions et recommandations. Le comité convient également des futures actions à entreprendre sur la base de ces recommandations.
     6. *Intégration dans les travaux de l’OMPI :* après l’achèvement d’un projet du Plan d’action pour le développement et sur décision du comité, le projet est intégré, à la fois en termes de contenu et de ressources, dans chaque programme, conformément à la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, telle qu’approuvée par les assemblées de l’OMPI en 2010.

#### Outils

1. Différents outils du projet sont utilisés dans le cadre de chaque phase. Voici une brève description de chacun d’entre eux :

##### I. Conception et mise en œuvre du projet

* + 1. *Modèle de projet/Descriptif du projet* : document approuvé par le comité pour guider la mise en œuvre du projet. Il contient les éléments suivants : a) un résumé, comprenant les recommandations du Plan d’action pour le développement ayant trait au projet, une brève description, le programme de mise en œuvre, les liens avec d’autres programmes/projets connexes du Plan d’action pour le développement, les liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget, la durée du projet et le budget du projet; b) une description du projet, notamment des objectifs généraux et spécifiques, la stratégie d’exécution qui fixe les critères de sélection des pays bénéficiaires et la liste des résultats et des activités à mener, recense les risques potentiels et les mesures d’atténuation, et (le cas échéant) précise la coopération prévue avec d’autres institutions; c) une section intitulée Examen et évaluation, qui indique le calendrier d’examen et établit un modèle d’auto-évaluation du projet; d) le calendrier d’exécution, énumérant les activités et le calendrier de leur exécution; et e) les ressources budgétisées par résultats, détaillant les ressources en personnel et autres que de personnel pour chaque résultat.

##### II. Établissement de rapports de projet

* + 1. *Rapport sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement en cours :* présenté par les chefs de projet durant la session du printemps du comité, ces rapports décrivent le programme de mise en œuvre du projet accompli l’année précédente. Le cas échéant, cette description est effectuée par pays ou régions, étant donné que la mise en œuvre est spécifique aux pays et que l’état d’avancement peut être différent en fonction des circonstances particulières de chaque pays bénéficiaire. Lorsque la mise en œuvre ne se limite pas à un certain nombre de pays bénéficiaires, les progrès sont indiqués par résultats ou de la manière la plus appropriée en fonction des informations recueillies. Le rapport fournit également des exemples de réussite ou des effets ainsi que les principaux enseignements, sur la base des données recueillies à partir des retours d’information des pays bénéficiaires (le cas échéant) ou des experts, consultants ou parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre du projet. En outre, il comprend des informations sur les risques réels rencontrés durant la période d’établissement de rapport et les stratégies utilisées ou les mesures appliquées pour atténuer les risques. De plus, il répertorie également les problèmes exigeant une assistance ou une attention immédiate et définit la voie à suivre pour la prochaine période d’établissement de rapports. Il fournit aussi des informations sur l’état d’avancement de la mise en œuvre en fonction du calendrier et le taux de mise en œuvre du projet fixé dans le descriptif du projet et approuvé par le comité. Il répertorie également tous les documents connexes pour référence. Enfin, il contient une auto-évaluation du projet, telle que décrite précédemment.
    2. *Rapports relatifs à l’achèvement :* présentés par les chefs de projet lors de l’achèvement du projet, ces rapports contiennent une synthèse de la mise en œuvre du projet et d’autres éléments figurant dans le rapport du projet, couvrant l’intégralité de la période de mise en œuvre. Ils sont présentés de concert avec les rapports sur l’état d’avancement des projets en cours du Plan d’action pour le développement, durant la session de printemps du CDIP.
    3. *Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement :* présenté à la session d’automne du comité, ce rapport fournit, à travers ses différentes sections, les informations suivantes liées au projet : a) des informations relatives aux travaux liés aux projets intégrés durant l’année précédente à la suite de leur achèvement et de leur évaluation externe indépendante; b) des données cumulées (depuis le début de la mise en œuvre jusqu’à son achèvement l’année précédente) sur l’ensemble des projets approuvés, le nombre de recommandations traitées et les ressources financières estimées approuvées pour la mise en œuvre de ces projets; c) le nombre de projets évalués l’année précédente; d) certains faits saillants de la mise en œuvre des projets en cours du Plan d’action pour le développement durant la période couverte par le rapport; e) l’état d’exécution, les principaux produits et réalisations des projets en cours; et f) une vue d’ensemble des projets achevés et évalués dans le cadre du CDIP, y compris leurs principales réalisations et résultats et les principales recommandations des évaluateurs.

##### III. Suivi et évaluation

* 1. *Auto-évaluation :* Il s’agit d’un processus de suivi visant à évaluer la mesure dans laquelle les résultats visés ont été atteints. Les éléments de l’auto-évaluation, comme indiqué dans la méthode, comprennent les indicateurs d’exécution réussie au regard des résultats attendus (indicateurs de résultats) et les indicateurs de réussite dans la réalisation des objectifs du projet (indicateurs de réussite). Ils comprennent également des données relatives à l’exécution destinées à mesurer les progrès accomplis en lien avec les indicateurs précédemment mentionnés et un “Code de couleurs” qui indique les différents niveaux de progrès, à savoir : *Pleinement atteint*, *Progrès considérables*, *Quelques progrès*, *Aucun progrès*, *Non évalué*/*abandonné*.
  2. *Évaluation indépendante* : elle est entreprise par un évaluateur externe lors de l’achèvement du projet afin de déterminer le niveau de réalisation des objectifs du projet. Elle vise à recenser les enseignements tirés durant la mise en œuvre du projet et à fournir des informations d’évaluation reposant sur des données factuelles, destinées à appuyer le processus de prise de décision du CDIP. Les outils suivants sont utilisés durant ce processus :
     1. Le mandat de l’évaluateur, y compris, entre autres, les informations générales, les principales questions d’évaluation à aborder, les résultats ou services à fournir par l’évaluateur externe et le calendrier prévu à cette fin[[32]](#footnote-33);
     2. Le rapport initial, contenant une description de la méthode d’évaluation et de l’approche méthodologique, les outils de collecte de données, les méthodes d’analyse des données, les principales parties prenantes à interroger, des questions supplémentaires d’évaluation, les critères d’évaluation de l’exécution et le plan de travail de l’évaluation;
     3. Le projet de rapport d’évaluation comportant des recommandations concrètes découlant des résultats et des conclusions;
     4. Le rapport final d’évaluation, qui comprend : un résumé et une description de la méthode d’évaluation utilisée; les principaux constats factuels axés sur les principales questions d’évaluation traitées dans le cadre des catégories précisées par le mandat, à savoir, en règle générale, la pertinence, l’efficience, l’efficacité et la pérennité; les conclusions tirées des constats; et les recommandations émanant des conclusions et des enseignements tirés.

### Partenariats publics-privés (plateformes multipartites)

#### Pratiques

1. L’établissement de divers partenariats par l’intermédiaire de plateformes multipartites est une autre pratique appliquée par l’OMPI et utilisée dans les activités d’assistance technique aux fins de renforcer les capacités des pays en développement en matière de participation à l’économie du savoir. Les mises en relation entre les parties prenantes s’effectuent par l’intermédiaire de bases de données ainsi qu’au moyen de rencontres.
2. Au nombre des plateformes multipartites de l’OMPI figurent WIPO Green, WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles (ABC), le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) et le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI). Ces plateformes offrent la possibilité pour des entreprises du secteur privé et la société civile de partager leur expertise et de fournir des financements pour faire avancer un certain nombre de politiques publiques importantes qui sous-tendent la mission de l’OMPI. Elles sont utilisées comme des outils par les chercheurs dans les pays développés et en développement pour créer et développer de nouvelles solutions afin de répondre aux difficultés rencontrées aux niveaux local et mondial.

#### Méthodes

1. Les partenariats se créent uniquement sur la base du volontariat, en respectant certains critères à remplir décrits ci-après :
   * 1. WIPO GREEN offre la possibilité d’adhérer à la plateforme en tant que partenaire, utilisateur et/ou expert. Les partenaires peuvent provenir des secteurs publics comme privés, y compris d’organisations intergouvernementales, d’associations professionnelles, de sociétés, d’institutions gouvernementales, d’institutions de financement, de PME et réseaux de PME, d’universités et de cabinets de conseil. Pour devenir partenaire, il faut soumettre une proposition de contribution et une déclaration écrite d’acceptation de la Charte WIPO GREEN. Pour les experts, l’OMPI offre la possibilité de s’inscrire dans la base de données des experts de WIPO GREEN. Pour devenir utilisateur, il faut un compte OMPI pour s’inscrire et accepter les conditions générales de WIPO GREEN.
     2. WIPO Re:Search permet de mettre en relation un fournisseur, un utilisateur et un défenseur. Les fournisseurs de WIPO Re:Search sont des établissements universitaires, des ONG, des organisations souhaitant contribuer au savoir-faire en matière de propriété intellectuelle, à l’expertise, la documentation ainsi qu’à d’autres services. Les utilisateurs sont généralement des organisations engagées dans la recherche et le développement pour les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose, souhaitant accéder à une base de données publique. Les défenseurs sont des offices nationaux de brevets qui encouragent généralement WIPO Re:Search et lui prodiguent des conseils utiles. Pour devenir fournisseur, utilisateur ou défenseur, il faut faire part de son intérêt et de son attachement aux principes directeurs de WIPO Re:Search.
     3. Le programme ARDI met ses ressources à la disposition des institutions universitaires et de recherche locales sans but lucratif ainsi que des offices nationaux de propriété intellectuelle. L’inscription est possible pour les institutions (les particuliers ne peuvent pas s’inscrire) et l’on distingue deux groupes de pays, pour lesquels une inscription en ligne est nécessaire[[33]](#footnote-34). Ce programme est proposé à titre gracieux ou en contrepartie d’une taxe annuelle, en fonction du groupe de pays dont on relève. Les groupes de pays dépendent généralement de trois facteurs : du revenu national brut (RNB) par habitant, des chiffres de l’indice de développement humain (IDH) et de l’appartenance à la liste des pays les moins avancés (PMA) établie par l’Organisation des Nations Unies[[34]](#footnote-35). Une seule inscription est nécessaire par institution. Un guide de formation au programme ARDI est mis à disposition par l’OMPI.
     4. Le programme ASPI est ouvert aux offices de brevets et aux institutions universitaires et de recherche des pays en développement. Pour s’inscrire en ligne, il convient de remplir un formulaire[[35]](#footnote-36). Une seule inscription est nécessaire par institution. Une fois l’inscription traitée, des accords de licence d’utilisateur sont adressés au directeur de l’organisme demandeur pour les services sélectionnés relatifs aux données sur les brevets. À réception de ces accords signés, des identifiants de connexion pour ces services sont envoyés au directeur et au responsable de la bibliothèque de l’organisme (selon le cas). Afin de se familiariser avec ces services et de les utiliser de manière efficace, il est recommandé d’utiliser au maximum deux services simultanément.
2. Pour fournir leurs services, WIPO Green, WIPO Re:Search et ABC suivent des méthodologies supplémentaires pour la fourniture de l’assistance technique, telles que :
   * 1. une liste de concession de licences WIPO GREEN, conçue pour servir à recenser les questions pertinentes pour les négociations de licence. Disponible à titre gracieux sur le site Web de WIPO GREEN, la liste de concession de licence indique les questions clés qui devraient être examinées lors de la négociation et de la conclusion de contrats de concession de licences.
     2. Des conseils gratuits en matière de propriété intellectuelle, fournis par l’intermédiaire d’un partenaire de WIPO GREEN, Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA). Ce dernier dispense des services gratuits de propriété intellectuelle pour certains utilisateurs du programme WIPO GREEN provenant de PME et d’instituts du secteur public de pays en développement. Ces utilisateurs de WIPO GREEN bénéficient d’une assistance qui recense l’ensemble des options de propriété intellectuelle à disposition, ainsi que les autres possibilités en l’absence de propriété intellectuelle à protéger, notamment des informations sur la manière de protéger d’autres intérêts exclusifs grâce à un contrat de transaction.
     3. ABC est complémentaire au Traité de Marrakech et aide à sa mise en œuvre. Il offre des formations sur les techniques de production de livres les moins accessibles aux organisations non gouvernementales au service de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, aux ministères de l’éducation et aux éditeurs commerciaux des pays en développement et des PMA. Dans le cadre de ses services, le service mondial d’échange de livres de l’ABC est un catalogue mondial de livres en formats accessibles permettant aux bibliothèques au service de personnes aveugles, malvoyantes ou présentant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés de rechercher et d’obtenir des livres accessibles.

#### Outils

* + 1. WIPO GREEN est une plateforme collaborative qui promeut l’innovation et la diffusion des technologies climatiques en mettant en relation ceux qui recherchent des technologies écologiquement durables avec des fournisseurs de technologies et de services. Pour plus d’informations concernant WIPO GREEN, veuillez consulter la page suivante : https://www3.wipo.int/wipogreen/en/ (en anglais).
    2. WIPO Re:Search est une plateforme qui catalyse le développement de produits médicaux pour les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose, grâce à des partenariats de recherche innovants et au partage des connaissances. Pour plus d’informations concernant WIPO Re:Search, veuillez consulter la page suivante : http://www.wipo.int/research/en/ (en anglais).
    3. Les programmes de bourses de WIPO Re:Search (généralement de trois à neuf mois) sont destinés à une formation de haut niveau sur la découverte et le développement de produits contre les maladies négligées à l’intention des scientifiques des pays les moins avancés, travaillant dans de grandes entreprises biopharmaceutiques et des universités du monde entier. Ces programmes de bourses sont organisés grâce aux fonds fiduciaires des États membres. L’OMPI organise également des manifestations de formation à la gestion de la propriété intellectuelle essentiellement destinées aux scientifiques des pays en développement.
    4. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) de l’OMPI permet aux institutions inscrites des pays en développement et des PMA d’accéder gratuitement ou à faible coût à des revues scientifiques et techniques, des livres électroniques et des ouvrages de référence par abonnement, grâce à un partenariat public-privé avec certains des plus grands éditeurs mondiaux. Le programme ARDI est membre du partenariat Research4Life ainsi que des programmes administrés par l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) qui offrent un contenu similaire dans leurs domaines de spécialisation respectifs. Vous trouverez plus d’informations à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ardi/fr/ (en français, anglais et espagnol).
    5. Le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets de l’OMPI (ASPI) offre des services de recherche et d’analyse en matière de brevets commerciaux aux institutions enregistrées dans les pays en développement et les PMA par le biais d’un partenariat public-privé avec les principaux fournisseurs de bases de données de brevets. Il s’agit d’un partenariat de coopération entre l’OMPI, Minesoft, ProQuest, Questel, Thomson Reuters et WIPS. Vous trouverez plus d’informations à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/aspi/fr/ (en français, anglais et espagnol).
    6. Le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est un partenariat qui regroupe des auteurs, des éditeurs, des organisations de titulaires de droits, des bibliothèques, le Consortium DAISY, le Conseil international pour l’éducation des handicapés de la vue, Sightsavers et l’Union mondiale des aveugles. Vous trouverez plus d’informations concernant ABC à l’adresse suivante : http://www.accessiblebooksconsortium.org/portal/fr/index.html (en français, anglais et espagnol).
    7. Le Service mondial d’échange de livres de l’ABC est un programme technique international d’échange entre bibliothèques. Il est accessible à l’adresse suivante : http://www.accessiblebooksconsortium.org/globalbooks/fr/ (en français, anglais et espagnol).
    8. Il fournit un catalogue en ligne qui permet aux bibliothèques pour les aveugles de rechercher et d’obtenir des ouvrages numériques accessibles. Pour plus d’informations, consultez la page suivante : http://www.accessiblebooksconsortium.org/globalbooks/fr/ (en français, anglais et espagnol).

1. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.*

[Les annexes suivent]

**Suite de l’OMPI**



**Système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (IPAS)**



**WIPO Publish**



[Fin de l’annexe III et du document]

1. L’appendice I du Résumé présenté par le président à la dix-septième session du CDIP est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/doc\_details.jsp?doc\_id=335277. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les recommandations du Plan d’action pour le développement sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/export/sites/www/ip-development/fr/agenda/recommendations.pdf. [↑](#footnote-ref-3)
3. Des publications de l’OMPI telles que : rapport par pays, indicateurs mondiaux de propriété intellectuelle, indice mondial de l’innovation et autres, disponibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les bases de données sont disponibles à partir de l’ensemble du site Web de l’OMPI, à l’adresse : http://www.wipo.int/portal/fr/, principalement sous les rubriques “Coopération” et “Savoirs”. [↑](#footnote-ref-5)
5. L’appui à l’innovation renvoie au Centre d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) décrit dans la section “Infrastructure technique et administrative (solutions pour les offices de propriété intellectuelle, bases de données, etc.)”. [↑](#footnote-ref-6)
6. La liste complète des événements est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic\_type.jsp?group\_id=242. [↑](#footnote-ref-7)
7. La liste des conférences, réunions et séminaires de l’OMPI est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/. [↑](#footnote-ref-8)
8. Toutes les informations relatives aux programmes et aux cours proposés figurent dans le portefeuille des programmes de formation et d’enseignement 2018 de l’OMPI à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo\_pub\_467\_2018.pdf. [↑](#footnote-ref-9)
9. La description des cours d’enseignement à distance sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques est disponible à l’adresse suivante : https://welc.wipo.int/acc/index.jsf?page=courseCatalog.xhtml&lang=en&cc=DL203E#plus\_DL203E. [↑](#footnote-ref-10)
10. Un ensemble de 10 dossiers d’information portant sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/series/index.jsp?id=144. [↑](#footnote-ref-11)
11. Les guides sont nombreux et comprennent : Comment protéger et promouvoir votre culture : guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4195; Instrument d’aide à la fixation des savoirs traditionnels, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4235; Questions essentielles sur les exigences de divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4194; Propriété intellectuelle et préservation des cultures traditionnelles : Questions juridiques et options concrètes pour les musées, les bibliothèques et les services d’archives, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/1023/wipo\_pub\_1023.pdf. [↑](#footnote-ref-12)
12. Le répertoire des expériences nationales est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tk/fr/resources/tk\_experiences.html [↑](#footnote-ref-13)
13. Un document soulignant les principales caractéristiques des activités de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a été présenté au Comité consultatif pour l’application des droits à sa onzième session, tel que figurant dans le document WIPO/ACE/11/10, disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo\_ace\_11/wipo\_ace\_11\_10.pdf. [↑](#footnote-ref-14)
14. Sont considérés comme inventeurs, dans ce cas, les scientifiques et les chercheurs. [↑](#footnote-ref-15)
15. Cette série de publications explique simplement et clairement comment le droit d’auteur aide les personnes créatives à gagner leur vie au moyen de leurs œuvres originales. Pour plus d’informations sur ces publications, consulter le site : http://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4166. [↑](#footnote-ref-16)
16. En outre, à la demande des États membres, l’OMPI organise périodiquement des visites d’étude à Genève. [↑](#footnote-ref-17)
17. Un document détaillé sur la Coordination de l’assistance technique de l’OMPI relevant du PCT a été présenté au Groupe de travail du PCT en 2017. Ce document est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct\_wg\_10/pct\_wg\_10\_19.pdf. La liste des séminaires relatifs au PCT est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\_id=132. [↑](#footnote-ref-18)
18. Pour davantage d’informations sur le contenu des séminaires relatifs au système de Madrid, se référer à la page suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\_id=239. [↑](#footnote-ref-19)
19. Pour davantage d’informations sur le contenu des séminaires relatifs aux dessins et modèles industriels, se référer à la page suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\_id=154. [↑](#footnote-ref-20)
20. Dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’OMPI encourage le pays/l’organisation à définir une politique ou une stratégie à titre de première étape avant de décider si une législation particulière est nécessaire. [↑](#footnote-ref-21)
21. C’est tout particulièrement le cas dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, où l’OMPI fournit plutôt des informations sur les questions, options et expériences internationales, régionales et nationales que des conseils à proprement parler. [↑](#footnote-ref-22)
22. Veuillez vous référer au chapitre sur les “Bases de données”. WIPO Lex est disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/wipolex/fr/. [↑](#footnote-ref-23)
23. Veuillez vous référer au chapitre sur les “Bases de données”. Base de données sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle : http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/database.html. [↑](#footnote-ref-24)
24. Les publications juridiques et études commandées par l’OMPI peuvent être consultées à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/publications/fr/. [↑](#footnote-ref-25)
25. Les outils politiques et législatifs relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/tk/fr/. [↑](#footnote-ref-26)
26. Par exemple, le projet sur le “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (Phase I et II), visait à encourager le développement du secteur audiovisuel africain grâce à une assistance technique et des activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit d’auteur. [↑](#footnote-ref-27)
27. L’approche axée sur les projets thématiques, adoptée par la troisième session du comité, reconnaît la nécessité d’assurer un suivi et d’évaluer la mise en œuvre des projets. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le cadre méthodologique du GNUE renvoie aux principes clés des critères d’évaluation et aux normes de qualité énoncées par le Comité d’aide au développement de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE/CAD). [↑](#footnote-ref-29)
29. La méthode proposée pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement figure dans le document CDIP/3/INF/1. La décision du comité figure dans le paragraphe 8 du Résumé présenté par le président de la troisième session du CDIP (document CDIP/3/RÉSUMÉ). [↑](#footnote-ref-30)
30. Sous réserve qu’aucun facteur externe n’entraîne des retards dans la mise en œuvre nationale, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-31)
31. À la troisième session du comité, le Directeur général de l’OMPI a fait part de sa volonté de rendre compte annuellement au CDIP de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. À ce jour, neuf rapports ont été présentés au comité depuis sa cinquième session. Ces rapports donnent un aperçu de la mise en œuvre et de l’intégration des recommandations et principes du Plan d’action pour le développement. [↑](#footnote-ref-32)
32. Concrètement, ces résultats comprennent un rapport initial, un projet de rapport d’évaluation et un rapport final. [↑](#footnote-ref-33)
33. Le formulaire d’inscription au programme ARDI est disponible en français, anglais et espagnol à l’adresse suivante : https://registration.research4life.org/register/Default.aspx?language=FR. [↑](#footnote-ref-34)
34. Les critères d’admission des groupes de pays sont disponibles à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/ardi/fr/eligibility.html. [↑](#footnote-ref-35)
35. Le formulaire d’inscription en ligne est disponible en français, anglais et espagnol à l’adresse suivante : https://www3.wipo.int/forms/fr/aspi/register\_form.jsp. [↑](#footnote-ref-36)